

A Vous avez reçu le courrier du Département de la santé et des mobilités avec un code de réduction? Cela signifie que vous remplissez les conditions requises pour bénéficier d'un abonnement annuel unireso pris en charge par l'État de Genève pour l'année 2025.

B Vous n'avez pas reçu le courrier avec un code de réduction? Cela signifie que vous devez effectuer des démarches supplémentaires afin de valider la prise en charge par l'État de Genève. Les documents suivants sont nécessaires :

une attestation de formation de l'année en cours, valable au moment de la demande, selon la formation suivie:

→ Attestation de formation datant de moins de 6 mois au sein du DIP, de l'AGEP, des hautes écoles, de l'UNIGE ou de l'IHEID.

ou

→ Autre formation reconnue dans le canton de Genève: une attestation de scolarité ou de formation datant de moins de 6 mois ou le formulaire unireso (**sur notre site**) dûment rempli par l'élève et signé par l'établissement.

Pour les formations de courte durée (inférieure ou égale à 1 mois), les jeunes bénéficient d'un abonnement mensuel, disponible exclusivement en agence tpg. Pour les formations plus longues, un abonnement annuel peut être accordé, sous réserve de remplir les conditions requises.

La prise en charge est octroyée exclusivement sur les abonnements de 2^{ème} classe.



18-24



**Jeunes de 18 à 24 ans inclus
résidant et en formation
dans le canton de Genève:
prise en charge à 100%**

σ tpg



Retrouvez les informations complètes sur les abonnements pris en charge par l'État.



Effectuez toutes vos démarches en ligne sur [tpg.shop](https://www.tpg.shop)



Renouvellement d'abonnement et remboursement

Si vous possédez déjà un abonnement annuel unireso acheté en 2024, et en cours de validité, nous vous recommandons de procéder à son renouvellement quelques semaines avant son échéance courant 2025.

Lors du renouvellement de l'abonnement, vous pourrez faire une demande de remboursement pour la période de validité en 2025.

Vous trouverez les informations de remboursement et le formulaire en ligne sur notre page dédiée :



Obligation de voyager avec un titre de transport Création carte SwissPass

Il est important de rappeler que toute personne voyageant en transports publics doit posséder un titre de transport valide, même si elle bénéficie d'une prise en charge totale ou partielle du montant de son abonnement. Voyager sans titre de transport valable est passible d'amende en cas de contrôle par les agents de la compagnie de transport.

Tous les abonnements de transports publics sont activés sur une carte SwissPass. Nous recommandons donc à toutes les personnes qui n'en possèdent pas encore une de commander une carte SwissPass. La démarche est gratuite.

Pour créer un compte et commander une carte SwissPass en son nom ou à celui de son enfant, il est nécessaire de se connecter sur [swisspass.ch](https://www.swisspass.ch).

Une pièce d'identité en cours de validité est indispensable.

